



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCOMPAGNER LA REALISATION DES PROJETS CYCLABLES INSCRITS AU SCHEMA NATIONAL OU REGIONAL DES VELOURUTES

dans le cadre du volet mobilités du CPER Normandie 2023-2027

Date limite de dépôt des dossiers : au fil de l'eau

Le dépôt du dossier devra se faire sur le site démarches simplifiées

Publication : septembre 2024

Le présent cahier des charges est diffusé via [le site de la Direction Régionale de l'Équipement, de l'Aménagement et du Logement \(DREAL\) Normandie](#). Il est susceptible d'être mis à jour.

Toute demande de renseignements concernant l'organisation de ce guichet de financement doit être formulée auprès de la DREAL Normandie : aapmobilitesnormandie@developpement-durable.gouv.fr

Il est recommandé de contacter l'équipe technique de la DREAL Normandie AVANT le dépôt du dossier, qui pourra vous aider à monter votre dossier, le cas échéant en lien avec la DDT(M) de votre département, et vous informera par la suite des éventuelles modifications du cahier des charges.

Contact :

- *laurence.pona@developpement-durable.gouv.fr / 02 78 26 22 91*
- *jean-matthieu.farenc@developpement-durable.gouv.fr / 02 78 26 22 90*

Les numéros de téléphone sont susceptibles d'être modifiés en cours de procédure.

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES.....	2
A. CONTEXTE ET ENJEUX.....	3
B. OBJECTIF DU DISPOSITIF.....	3
C. CARACTERISTIQUES DES PROJETS ELIGIBLES.....	3
C.1. Porteurs éligibles.....	3
C.2. Projets éligibles.....	4
C.3. Dépenses éligibles.....	4
C.4. Calendrier des études, travaux et mise en service.....	4
C.5. Autres critères d'éligibilité.....	4
D. MODALITÉS DU DISPOSITIF.....	5
D.1. Nature de la subvention, taux d'aide et cumul.....	5
D.2. Composition et soumission du dossier de candidature.....	6
E. ANALYSE DES DOSSIERS.....	6
E.1. Critères de recevabilité et d'éligibilité.....	6
E.2. Critères d'évaluation.....	7
E.3. Choix des lauréats.....	8
F. CONFIDENTIALITÉ DES RÉSULTATS ET SUIVI DES PROJETS RETENUS.....	8
ANNEXES.....	9

A. CONTEXTE ET ENJEUX

Le protocole d'accord du volet mobilités 2023-2027 du Contrat de Plan État – Région (CPER) de Normandie approuvé par le Conseil Régional de Normandie signé en date du 12 juillet 2024 prévoit une dotation financière à hauteur de 15 millions d'euros de l'État en faveur du développement des véloroutes et voies vertes normandes. Dans un contexte de changement climatique, ce dispositif contribue au développement d'un tourisme plus durable.

Lors de l'assemblée plénière de la Région Normandie du 24 juin 2024, les élus ont approuvé le schéma régional des véloroutes en Normandie, élaboré en concertation avec les 5 départements normands.

Pour mobiliser ces 15 millions d'euros, l'État a fait le choix de mettre en place un dispositif financier de type guichet qui permettra de financer jusqu'à 33 % les aménagements prévus sur les itinéraires inscrits au schéma national et 25 % pour ceux inscrits au schéma régional. Ce guichet est ouvert aux porteurs de projets jusqu'à épuisement des fonds disponibles.

Ce dispositif s'inscrit d'une part, dans le cadre du Plan Destination France qui prévoit de hisser le pays, à l'horizon 2030, au premier rang mondial des destinations du Tourisme à vélo ; et d'autre part, dans le cadre de la nouvelle stratégie de développement touristique pour la Normandie 2022-2028. Elle a pour objectif de développer les offres touristiques des activités de pleine nature et notamment le tourisme à vélo. À ce titre, la Région Normandie soutient le développement des offres de services le long des grands itinéraires normands.

Cette dotation vient en complément des leviers financiers déjà actionnés dans le cadre du Fonds national « mobilité actives » qui vise à soutenir, accélérer et amplifier les projets de création d'axes cyclables structurants dans les collectivités pour les trajets du quotidien, notamment les trajets domicile-travail.

B. OBJECTIF DU DISPOSTIF

Ce dispositif a pour objectif prioritaire de soutenir la réalisation des itinéraires cyclables sécurisés inscrits au Schéma National des Véloroutes, officiellement adopté et rendu public par l'arrêté publié au Journal officiel le 22 janvier 2021.

Il a également pour objectif d'accompagner la réalisation du Schéma Directeur Cyclable de la Région Normandie, adopté en séance plénière du 24 juin 2024. Ce schéma identifie les itinéraires d'intérêt régional complémentaires au schéma national reliant les grandes centralités, les gares et les sites touristiques majeurs de la Normandie.

C. CARACTERISTIQUES DES PROJETS ELIGIBLES

C.1. Porteurs éligibles

Le présent guichet est ouvert à tous les maîtres d'ouvrage publics : collectivités (y compris Départements) et groupements de collectivités, autorités organisatrices de la mobilité, établissements publics de coopération intercommunale, quelle que soit leur taille.

Chaque projet doit être présenté par un porteur de projet unique qui, s'il implique la participation de plusieurs maîtres d'ouvrage, sera habilité à en assurer la représentation.

C.2. Projets éligibles

Sont éligibles les itinéraires cyclables sécurisés de type voie verte ou pistes cyclable inscrits au :

- Schéma National des Véloroutes (SNV) pour sa partie normande,
- Schéma Directeur Cyclable de la Région Normandie.

La cartographie des itinéraires concernés est fournie en annexe 7

Ne seront pas prioritaires les projets dont le linéaire est inférieur à 2 km ou concernant uniquement le périmètre d'une commune-centre.

C.3. Dépenses éligibles

Sont éligibles les dépenses suivantes :

- Les travaux d'aménagement des itinéraires cyclables (y compris frais de maîtrise d'œuvre et d'études).
- Les acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement cyclable.
- L'aménagement d'ouvrages d'art bénéficiant aux modes actifs de déplacement (vélo, marche). L'assiette éligible sera alors calculée selon le pourcentage de l'ouvrage dédié aux modes actifs.
- Les dépenses annexes au projet liées à la mise en tourisme de l'itinéraire cyclable : le jalonnement directionnel et la signalétique touristique le long de l'itinéraire, l'aménagement le long de l'itinéraire d'aires de service ou d'haltes de repos ainsi que les équipements nécessaires associés, la mise en place de dispositif de comptage et d'évaluation des passages sur les itinéraires (équipement permanent).

Dépenses inéligibles : les travaux d'entretien courant d'itinéraires cyclables, le système informatique adossé aux dispositifs de comptage.

L'assiette éligible est exprimée en euros courant hors taxe.

C.4. Calendrier des études, travaux et mise en service

Le projet présenté doit avoir fait l'objet *a minima* d'études préliminaires. Les projets d'ouvrage d'art doivent quant à eux avoir fait l'objet *a minima* d'un avant-projet sommaire.

Le porteur de projet fournira un planning détaillé, mentionnant les dates prévues pour les différentes phases d'études, les procédures réglementaires nécessaires le cas échéant.

Les frais d'études et de maîtrise d'ouvrage, externes et liés directement au projet (études d'avant-projet, étude d'impact, acquisitions foncières, ...) ainsi que les coûts des travaux sont éligibles si l'acte juridique passé pour leur exécution est postérieur à la **date de dépôt du dossier sur la plateforme « démarches simplifiées »**¹.

Les marchés de travaux devront être notifiés dans les 24 mois après le dépôt du dossier, exception faite des projets particulièrement complexes pour lesquels une dérogation pourra être demandée.

¹ Pour les projets qui ont été déposés à l'Appel à Projets n°7 (AAP7) du Fonds de Mobilité Actives, auquel il n'a pas été donné suite : la date du dépôt du dossier sur la plateforme démarche simplifiée à considérer ici pour les dépenses éligibles, est la date à laquelle le dossier avait été déposé sur la plateforme pour une demande de subvention au titre de l'AAP7.

Enfin, le projet devra être mis en service dans **un délai maximal de 36 mois après le dépôt du dossier**, exception faite des projets particulièrement complexes.

C.5. Autres critères d'éligibilité

Les aménagements doivent respecter les recommandations techniques du Cerema relatives aux aménagements cyclables, les préconisations pour le développement des véloroutes de Vélo&Territoires. Les dérogations ponctuelles à ces recommandations et préconisations doivent être dûment justifiées.

Les porteurs devront obligatoirement prévoir la mise en place d'un compteur vélo automatique au niveau du projet ou à proximité, sauf si un compteur à proximité est déjà existant. Ils devront également inscrire le compteur dans la « plate-forme nationale des fréquentations » de Vélo & Territoires. Les coûts de mise en place du compteur pourront être inclus dans l'assiette éligible du projet.

L'entretien en toute saison des infrastructures cyclables étant une des clés de leur bonne utilisation, le porteur de projet décrira sa politique actuelle ou envisagée de suivi de l'état des pistes cyclables.

D. MODALITÉS DU DISPOSITIF

D.1. Nature de la subvention, taux d'aide et cumul

Chaque projet lauréat fera l'objet d'une convention de financement approuvée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie signée par le préfet de région.

Les sommes seront versées sous forme de subvention à des activités d'intérêt économique général et régies par :

- Le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- L'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- L'arrêté du 2 août 2019 pris en application de l'article 6 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement, déterminant les pièces et informations complémentaires aux demandes de subventions relevant du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

Le budget alloué à ce guichet de financement est de 15 M€ sur la période 2025-2027. Le taux d'aide apporté à chaque projet pourra être modulé en fonction des projets retenus.

Le taux d'aide apporté à chaque projet sera de :

- 33% maximum du montant de l'assiette éligible hors taxe pour les projets normands inscrits au schéma national des véloroutes,
- 25% maximum du montant de l'assiette éligible hors taxe pour les projets inscrits au schéma régional des véloroutes de Normandie.

Il est rappelé que conformément à l'article L 1111-10 du code général des collectivités territoriales, la part financée par le maître d'ouvrage ne peut être inférieure à 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques.

Il est rappelé que la DSIL, la DSID² et le Fonds mobilités actives agissent de manière complémentaire à ce dispositif de financement. Ils peuvent notamment financer des aménagements non éligibles à ce guichet et co-financer des aménagements éligibles à ce guichet. Le cumul avec des financements d'origine européenne est aussi possible.

L'aide demandée au titre du présent dispositif ne pourra être inférieure à 100 000 € par projet.

Après achèvement de l'intégralité des travaux et la mise en service du projet, le solde pourra être versé uniquement sur présentation par le porteur de projet d'un certificat de conformité des travaux, actant d'une absence de réserves en cours et d'une note récapitulative sur le projet réalisé.

D.2. Composition et soumission du dossier de candidature

Le projet sera porté par une personne coordonnant le projet appelé « porteur du projet », représentant le territoire et qui devra présenter, coordonner et animer la réalisation du projet.

Les dossiers de candidature devront être déposés avant le 31 juillet 2027 (inclus) sur la plateforme de dépôt « démarches simplifiées ».

Le dossier de candidature doit être constitué :

1. Du formulaire, à remplir en ligne (voir modalités de dépôt des dossiers en Annexe 1) ;
2. D'un dossier de présentation du projet au format *pdf* et selon la décomposition présentée en Annexe 2 : les éléments fournis doivent permettre au comité d'évaluation de vérifier son éligibilité (chap E.1) et de conduire l'évaluation selon les critères détaillés au chap. E.3 ;
3. D'une lettre d'engagement sur l'honneur signée par la personne habilitée à engager le territoire selon le modèle en Annexe 4 à signer puis à joindre au format *pdf* ;
4. D'une fiche descriptive des coûts (voir Annexe 5 - fichier de type tableur « *Excel* » à remplir puis joindre au dossier au même format de *tableur*) ;
5. Du relevé d'identité bancaire du porteur de projet ;
6. Si des partenaires sont associés au projet, le porteur de projet devra apporter la preuve qu'il représente valablement les autres partenaires dans cette démarche.

À la demande des services instructeurs, des compléments pourront être demandés tout le long de l'instruction du dossier.

E. ANALYSE DES DOSSIERS

E.1. Critères de recevabilité et d'éligibilité

L'instruction s'assure de la recevabilité et de l'éligibilité des dossiers.

Ne sont pas recevables :

- Les dossiers incomplets ou ne respectant pas les formats de soumission ou insuffisamment lisibles ;
- Les dossiers présentant des incohérences entre les éléments fournis ;

² Dotation de soutien à l'investissement des départements.

- Les dossiers non déposés via la plateforme « démarche simplifiées »³.

Ne sont pas éligibles :

- Les projets n'entrant pas dans le champ du guichet (cf. partie B, C et D) ;
- Les projets dont planning est incompatible avec les préconisations temporelles du guichet, s'agissant notamment de la date de début des travaux et la date de mise en service (cf partie C) ;
- Les projets dont le porteur n'est pas éligible (cf. partie C) ;
- Les projets dont la demande de subvention est inférieure à 100 000 euros (cf : partie D) ;
- Les projets ne respectant pas les critères définis au chapitre C.

Dans le cas où le début des travaux ou la mise en service d'un projet interviendrait après les délais mentionnés ci-avant, de respectivement 24 mois et 36 mois, la convention de financement pourra être résiliée, sans permettre le versement de la subvention restante.

La lisibilité des pièces du dossier est essentielle. La candidature devra comporter suffisamment de détails et de justifications pour permettre d'évaluer les aspects techniques et financiers, les répercussions attendues sur l'usage du vélo, le respect des recommandations du Cerema et des préconisations de Vélo&Territoire, ainsi que la qualité des aménagements projetés.

E.2. Critères d'évaluation

La sélection des projets sera effectuée en fonction des dotations disponibles sur la base des critères de priorisation suivants :

- Complétude/renforcement du maillage existant : linéarité, continuité de l'itinéraire, traitement des points de raccordement, articulation avec les collectivités voisines, etc.
- Qualité technique du projet au regard de la clientèle visée : choix du revêtement (l'enrobé sera privilégié), niveau de sécurisation de l'itinéraire, jalonnement et signalisation, « confort » de l'itinéraire (déclivité, ombrage, etc.), prise en compte des piétons, etc.
- Intérêt touristique du projet : longueur de l'itinéraire (supérieur à 2km), équipements desservis (gares, centres bourg, office du tourisme, musées, campings, bases de loisirs, etc.).
- Encadrement touristique du projet : présence d'équipements en faveur des touristes à vélo, existence d'une gouvernance des acteurs concernés par l'itinéraire, communication, promotion de l'itinéraire auprès des touristes et de la population, etc.
- Maturité du projet : concertation en amont des différentes parties prenantes, études, obtention des autorisations administratives, des autorisations d'urbanisme, etc.
- Limitation de l'impact du projet sur l'environnement en matière d'implantation du projet, matériaux utilisés, gestion de l'eau, gestion des déchets, réduction des pollutions, respect de la biodiversité, etc.

³ Sauf difficulté technique dûment justifiée au préalable par mail à aapmobilitenormandie@developpement-durable.gouv.fr

E.3. Choix des lauréats

Le choix des lauréats sera fait par le préfet de Région, sur proposition de la DREAL Normandie. Elle pourra s'appuyer lors de son instruction du dossier sur la cellule régionale d'appui France Mobilités. La notification de subvention ou la décision de rejet, prise par le préfet de la Région Normandie, sera communiquée par courrier aux porteurs de projet, dès lors que la décision aura été prise.

F. CONFIDENTIALITÉ DES RÉSULTATS ET SUIVI DES PROJETS RETENUS

Les documents et toute information appartenant au bénéficiaire et communiqués dans les dossiers sur quelque support que ce soit ainsi que tout élément obtenu en application de la décision ou de la convention de financement, ne sont pas considérés comme confidentiels.

Toutefois, par exception et à la demande du porteur, la décision peut prévoir l'institution d'un régime de confidentialité permettant la limitation de la diffusion des informations communiquées par le bénéficiaire aux seuls personnels des entités constituant le comité d'évaluation des projets. Le bénéficiaire s'engage alors à publier et à autoriser le ministère à publier une synthèse des résultats non protégés définis dans la décision ou la convention de financement.

Le résumé du projet et sa localisation, proposés lors du dépôt de dossier, pourront être utilisés à des fins de communication de guichet.

Par ailleurs, l'attribution d'une subvention dans le cadre du guichet vaut acceptation par le porteur de projet de :

- Participer aux réunions d'animation et de valorisation du dispositif de soutien que pourraient organiser le Ministère de la transition écologique et solidaire, la préfecture de la Région Normandie ou les autres membres du comité de sélection des projets ;
- À leur demande, convier les services de l'État et ses établissements publics territorialement compétents à la structure de pilotage du projet mise en place par le bénéficiaire ;
- Rédiger un rapport diffusable sur le site internet de la préfecture de Région ;
- Fournir différents livrables au fur et à mesure de l'avancement du projet ;
- Le cas échéant, utiliser un outil de suivi du projet fourni par le comité de sélection ;
- Convier, le cas échéant, le représentant de l'État à l'inauguration du dispositif.

Les parties prenantes du projet s'engagent, dans leur communication, à faire référence à l'aide de l'État en utilisant les logos de la préfecture de région Normandie.

ANNEXES

Annexe 1 : Éléments à remplir dans le formulaire en ligne

Annexe 2 : Composition du dossier de présentation du projet

Annexe 3 : Recommandations techniques du CEREMA

Annexe 4 : Cahier des charges pour le développement des véloroutes de Vélo&Territoires

Annexe 5 : Modèle de lettre d'engagement

Annexe 6 : Fiche descriptive des coûts à remplir

Annexe 7 : Carte des itinéraires véloroutes nationales et régionales éligibles